



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 Avril à 20h30

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le jeudi 29 Avril 2021 à 20h30, à la salle des fêtes de l'espace J Capellini.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire. Willy AUTHESSERRE

Présents (17) : M. Pujol, C. Villain, A.Pinaud-Verdier, T.Passera, Y. Drezen, W.Authesserre, C.Barthès, D.Gaspar, G. Estaves, F. Bonifasse, P. Porte, S. Charlotte, F. Larroque, V. Deloze, P. Labourgade A. Rivera, J. Journet,

Absents excusés (2) : M. Sellier, V. Prouteau

Absents (0) :

Procurations (2) : M. Sellier a donné procuration à A. Rivera, V. Prouteau a donné procuration à A. Pinaud-Verdier

Est nommée secrétaire de séance : P. Porte

Est nommée secrétaire auxiliaire : M. de Clédât.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Approbation PV séance 29 mars 2021

DELIBERATIONS

1. Tirage au sort du jury d'assises pour 2022
2. Attribution du marché public – réhabilitation d'une partie du groupe scolaire d'Orgueil
3. Demande de subvention actualisée – réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie
4. Recrutement et prolongement contrats Parcours Emploi Compétences
5. Création emploi non permanent agent technique 20h
6. Création emploi non permanent agent technique 25h
7. Création emploi permanent agent technique 35h
8. Création emploi permanent d'adjoint technique 28h
9. Création emploi permanent d'adjoint technique 30h
10. Mise à jour du tableau des effectifs
11. Demande de subvention actualisée – requalification des espaces publics

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Social : info CCAS, rencontre CBE
- Economie : les nouveaux porteurs de projets
- Enfance : cadeau élèves de fin primaire, Caf, yakajouer
- Administration générale : lignes directrices de gestion, élections, rencontre Sénateur
- Assainissement : Rapport 2020 du SATESE
- Cérémonie : "Mois des mémoires » (8 mai, mémoire esclavage...)
- CCGSTG : point commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Pierrick Porte est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire projette les étapes du déconfinement annoncées par le chef de l'état en fin d'après-midi.

Monsieur le Maire soumet le PV de la séance du 29 Mars 2021 à l'approbation des conseillers qui ne soulèvent aucune remarque, le PV est approuvé.

20210408 OBJET : <u>TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES POUR 2022</u>

Monsieur le Maire présente la délibération et désigne Frédéric Larroque, Marc Pujol et Alexandra Pinaud-Verdier pour le tirage au sort des jurés.

Une fois le tirage au sort effectué et les jurés désignés, Monsieur le Maire soumet au vote.

VU les articles 255 et suivants du code de procédure pénale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-04-06-00001 du 6 Avril 2021 fixant le nombre de jurés de la cour d'assises et leur répartition par commune ou communes regroupées pour l'année 2022 ;

VU l'article 261 du code de procédure pénale prescrivant que la liste préparatoire de la liste annuelle comprendra un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté ;

CONSIDERANT que le nombre de jurés pour la Commune d'Orgueil est fixé à 2, il convient de tirer au sort 6 noms parmi la liste générale électorale ;

Monsieur le Maire explique que conformément aux articles 258 et 261 du code de procédure pénale, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile en cours ne seront pas retenues et les personnes âgées de plus de 70 ans sont dispensées des fonctions de juré.

Sont ainsi désignés :

- MONTAGNE Christine, née en 1969
- SOLIGON Alain, né en 1966
- GAULARD Jonathan, né en 1988
- BORDES Patricia, née en 1967
- DELPORTE Bernard, né en 1954
- DI GREGORIO Estelle, née en 1996

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210409 OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC – REHABILITATION D'UNE PARTIE DU GROUPE SCOLAIRE D'ORGUEIL (T-P-893012)

Monsieur le Maire rappelle les circonstances et présente la délibération. Il rappelle la composition de la Commission d'Appel d'Offres : Patrick Labourgade, Frédéric Bonifasse et Virginie Prouteau. Il rappelle que la CAO s'est tenue le lundi 26 Avril avec une première réunion de présentation des entreprises et en la présente du maître d'œuvre B11 pour l'analyse des offres dont le résultat fut d'un commun accord.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'analyse des offres : 40 % pour la valeur technique et 60% pour le prix.

La valeur technique a été examinée au regard de 3 sous critères :

- *La méthodologie technique adaptée aux travaux*
- *L'adéquation de l'équipe présentée et les compétences des moyens associés*
- *Le planning des travaux associé au phasage imposé*

Monsieur le Maire présente les propositions de la CAO :

- *Lot 1 : Batipro : 155 286,35 € HT*
- *Lot 2 : Alufer : 22 758,00 € HT sur 4 candidats*
- *Lot 3 : Banzo : 14 820,00 € HT sur 2 candidats*
- *Lot 4 : Descouls : 26 040,00 € HT sur 4 candidats*
- *Lot 5 : Ronco : 5 555,40 € HT sur 3 candidats*
- *Lot 6 : PSO : 3 967,00 € HT sur 2 candidats*

Soit un Total de 228 426,75 € HT

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe est légèrement au-dessus de l'estimation et remercie le cabinet B11 pour leur travail d'analyse.

Pour répondre à Catherine Villain sur la date de démarrage des travaux, Monsieur le Maire annonce le planning : dès demain (vendredi 30 avril) notification des entreprises non retenues puis le 11 Mai notification des entreprises retenues pour un démarrage le 15 mai.

Monsieur le Maire ajoute que l'objectif est de réouvrir l'école à la rentrée scolaire mais sous réserve de ne pas avoir de surprises, que le temps soit clément et il ajoute que le timing est serré. Il rappelle l'impossibilité de commencer avant en raison de l'attente du classement en catastrophe naturelle puis des attributions de subventions....

Alexandra Pinaud-Verdier demande si les préavis des algécos seront donnés mais Monsieur le Maire préfère attendre le dernier moment pour ne pas se retrouver sans solution si les travaux prennent du retard.

Yann Drezen interroge le Maire concernant le dépassement de l'enveloppe. Monsieur le Maire explique que les 10 000 € d'écart concernent surtout les prix des matériaux qui ont augmenté, les délais d'approvisionnement et les circonstances sanitaires qui rendent difficiles l'établissement de prix stables.

Patrick Labourgade ajoute que le principal risque concerne les menuiseries car les délais sont allongés compte tenu de la crise sanitaire.

A la question de Catherine Villain sur la technique de réparation employée et l'utilisation de micro-pieux, Frédéric Bonifasse l'informe que le maçon doit travailler de concert avec le menuisier pour découvrir rapidement. Il lui apporte quelques précisions techniques comme la construction à piano.

Monsieur le Maire soumet ensuite au vote.

VU la délibération n°20210305 du 15 Mars 2021 autorisant le lancement du marché public pour la réhabilitation d'une partie du groupe scolaire ;

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'objet du marché : Réhabilitation d'une partie du groupe scolaire

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 218 200 € HT et s'organise autour de 6 lots.

Il les informe que le marché a été publié par voie dématérialisée et en procédure adaptée (l'article R 2123 1 1° du code de la commande publique), le 17 mars 2021 au BOAMP et sur le profil acheteur de la collectivité. Le 9 Avril 2021, les candidatures et offres ont été ouvertes. Il ajoute que 54 dossiers de consultation ont été retirés et que 16 entreprises ont déposé une candidature.

Aussi, à l'issue des consultations organisées Monsieur Willy AUTHESSERRE le Maire rend compte au Conseil Municipal des conclusions de l'analyse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 26 Avril 2021 de façon à procéder à l'analyse des offres fournies par le maître d'œuvre, le cabinet B11 et en sa présence.

Il ressort de l'analyse ainsi que des travaux et avis de la commission l'attribution suivante pour chacun des lots :

- **LOT 1 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE** : attribué à BATIPRO 82 domicilié à 195 impasse Malpelas, 82710 Bressols pour un montant de 155 286.35€ HT
- **LOT 2 : MENUISERIE ALUMINIUM** : attribué à ALUFER domicilié à 48 rue Voltaire, 82 000 Montauban pour un montant de 22 758.00 € HT
- **LOT 3 : MENUISERIE BOIS** : attribué à SARL BANZO domicilié à Zi Saint Michel, 82 200 Moissac pour un montant de 14 820.00 € HT
- **LOT 4 : PLATRERIE** : attribué à DESCOULS Jean-Jacques domicilié à Pech-Rouge, 82 110 Cazes-Mondenard pour un montant de 26 040.00 € HT
- **LOT 5 : ELECTRICITE / CVC** : attribué à SARL RONCO R&C domicilié à 460 avenue des Terres Noires, 81 370 Saint-Sulpice pour un montant de 5 555.40 € HT
- **LOT 6 : PEINTURE** : attribué à SARL PEINTURE SUD OUEST domicilié à 349 avenue du Danemark, 82 000 Montauban pour un montant de 3 967.00 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la proposition de la Commission et attribuent le marché de travaux pour la réhabilitation d'une partie du groupe scolaire à :

LOT 1 : GROS ŒUVRE / CHARPENTE BOIS COUVERTURE ZINGUERIE : **BATIPRO 82**

LOT 2 : MENUISERIE ALUMINIUM : **ALUFER**

LOT 3 : MENUISERIE BOIS : **SARL BANZO**

LOT 4 : PLATRERIE : **DESCOULS**

LOT 5 : ELECTRICITE / CVC : **SARL RONCO R&C**

LOT 6 : PEINTURE : **SARL PEINTURE SUD OUEST**

et autorisent le Maire à signer les contrats correspondants

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210410 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACTUALISEE – REHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à **Yann Drezen**, 1^{er} adjoint.

Yann Drezen projette le comparatif entre l'ancien plan de subvention et le nouveau. Il informe les conseillers que la Commune a reçu le résultat de la subvention attribuée dans le cadre de la DSIL plan de Relance et a obtenu 28.55 % soit 227 448.00 €. Il précise que suite à son entrevue avec **Monsieur le Maire** et la secrétaire générale de la Préfecture, cette dernière a annoncé que la commune pourra compléter son financement avec de la DETR et elle a demandé de revoir les financeurs potentiels. La communauté de Communes a été sollicitée via un fonds de concours car elle finance les travaux de transition énergétique. **Yann Drezen** complète en précisant que le PETR a également été sollicité pour essayer de briguer des fonds européens ; il fait remarquer que ces nouvelles sollicitations ne changent pas le niveau d'autofinancement de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'un travail conséquent de recherche auprès des partenaires financiers est réalisé pour alléger le niveau de financement de la commune. Au niveau technique comme au niveau politique. Il explique ainsi avoir rencontré avec des adjoints le sénateur Lévi qui a compris les enjeux et qui appuiera les dossiers d'Orgueil en complément des appuis de Madame Pinel et de Madame la sous-Préfète. Madame Fourcherot a d'ailleurs proposé la visite de Madame la Préfète pour communiquer sur la réhabilitation exemplaire de la Mairie d'Orgueil.

Jérôme Journet fait remarquer qu'il y a une erreur sur le plan de financement concernant le fonds de concours de la CCGSTG ; **Monsieur le Maire** lui indique les raisons de la mention des 500 000 € éligibles qui correspondent au plafond de financement de la CCGSTG car c'est un forfait de 25 000 € et précise que sera ajouté la notion du « forfait »

Thierry Passera ajoute que le taux est de 80 % d'aides publiques mais demande s'il y a des incertitudes. **Yann Drezen** lui précise que la DETR est incertaine et précise que ce type de projet est financé généralement entre 20 et 50 % ; la commune demandant 31.24 %, il est confiant sur le résultat attendu. **Monsieur le Maire** soumet au vote.

VU la délibération n°20210103 du 7 Janvier 2021 ;

VU la délibération n°20210307 du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT les demandes des services de la Préfecture, en charge de l'instruction de la demande de subvention ;

CONSIDERANT l'intervention du maître d'œuvre ARKHIDEA auprès des conseillers le 15 Mars 2021 ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il convient de corriger le plan de financement présenté le 15 mars 2021 et propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible aux différents financeurs cités dans le plan de financement ci-après.

Plan de financement :

Coût prévisionnel HT	Travaux	€	720 622,00
	Arkhiéa honoraires	€	50 400,00
	Arkhiéa mission OPC	€	7 560,00
	SPS	€	3 240,00
	Attestation réglementaires après travaux	€	260,00
	Bureau de contrôle	€	4 410,00
	Diagnostic solidité	€	3 300,00
	Diagnostic termites	€	875,00
	Diagnostic amiante	€	3 980,00
	DPE	€	1 800,00
	Sous-total	€	796 447,00
	TOTAL	€	796 447,00

ORGANISMES	APPELLATION	DÉPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	REHABILITATION ET CREATION DE BATIMENTS	796 447	10 %	€ 79 644,70	SOLLICITEE
ETAT	DSIL dans le cadre du plan de Relance	796 447	28,55 %	€ 227 448,00	SOLLICITEE
	DETR	796 447	31,24 %	€ 248 810,04	SOLLICITEE
CCGSTG	fonds de concours - Transition énergétique (Thématique 3)	500 000	3,13 %	€ <i>Forfait</i> 25 000,00	SOLLICITEE
REGION	rénovation énergétique des bâtiments publics (plafond de subvention 50 000 €)	796 447	7,08 %	€ <i>Forfait</i> 50 000,00	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			80 %	€ 630 902,74	
AUTOFINANCEMENT				€ 165 544,26	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 796 447,00	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en conséquence

Votants : 19	Exprimés : 19	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 19
--------------	---------------	------------	-----------------	-----------

2021011 OBJET : DELIBERATION PORTANT PROLONGEMENT ET RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs délibérations qui concernent le volet Ressources humaines, il souhaite présenter aux conseillers l'ensemble des informations avant de soumettre chaque délibération au vote.

Monsieur le Maire présente tout d'abord les Lignes Directrices de Gestion (LDG). Il précise qu'il s'agit d'un nouveau dispositif issu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Il s'agit d'un outil de référence pour la gestion des ressources humaines ; elles fixent les orientations et priorités des employeurs et guident les prises de décisions sans préjudice du pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles.

Elles déterminent la stratégie de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles déterminent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne et d'autre part, en matière de recrutement ; elles permettent d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers et de favoriser la valorisation des parcours professionnels. Elles sont communiquées aux agents qui, le cas échéant, peuvent les invoquer en cas de recours devant un TA contre une décision individuelle défavorable. Monsieur le Maire présente les LDG et informe que la Commune a eu l'avis favorable du comité technique à l'unanimité des membres du collège des représentants du personnels comme à l'unanimité des membres du collège des représentants des collectivités territoriales.

Catherine Villain demande si beaucoup de Commune les ont mises en œuvre ; **Monsieur le Maire** lui répond que tout le monde ne l'a probablement pas fait. **Frédéric Bonifasse** ajoute qu'au niveau du conseil régionale c'est en vigueur depuis cette année.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un document de référence qui sera remis aux agents et qui est valable 6 ans.

Monsieur le Maire poursuit qu'il en a fait découler des critères de stagiairisation précis afin d'éviter de devoir arbitrer systématiquement au cas par cas. Il rappelle la différence entre les situations des agents contractuels et ceux qui sont titulaires.

Il propose les critères suivants : prise en compte des compétences, de la motivation et de l'investissement. Pour la qualité du travail rendu, c'est l'entretien professionnel qui permet de l'évaluer ; à Orgueil il est effectué pour tous les agents qu'ils soient contractuels ou titulaires.

Concernant le critère de l'expérience, il propose de prendre en compte une ancienneté de 4 ans ; ce critère étant cumulatif avec les conditions précédentes.

Thierry Passera ajoute que c'est aussi au regard de la politique de la collectivité et des besoins, ce que **Monsieur le Maire** confirme.

Monsieur le Maire présente ensuite le personnel municipal par service : administratif, technique et périscolaire.

- Ecole : 5 PEC (Parcours emploi compétence), 4 CDD, 2 VSC (volontaire en service civique) et 6 titulaires
- Service technique : 2 titulaires et 2 PEC dont un salarié qui a rompu son contrat en mars 2021.
- Administratif : 3 titulaires et 1 CDD

Monsieur le Maire présente ensuite les agents concernés par la titularisation et laisse la parole à **Alexandra Pinaud Verdier** pour présenter ceux de l'école.

Alexandra Pinaud Verdier rappelle que **Josiane Lasserre** est entrée dans la collectivité en septembre 2016 au poste d'agent d'entretien, elle a assuré des remplacements en animation. Elle est très polyvalente et volontaire. Elle a pris le poste d'ATSEM en remplacement de **Mme Malfre** pour la classe des petites sections.

Mélanie Aguilar est entrée en tant que volontaire en service civique en 2016 puis elle a été recrutée via un contrat PEC en 2017 ; elle est à 35h sur un poste d'animation, a assuré des remplacements d'ATSEM et assiste **Stéphane Savi**. **Monsieur le Maire** précise que son statut de travailleur handicapé la rend éligible à un renouvellement de son CDD qui vaut stagiairisation. Il explique l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions du décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996, qui permet un recrutement dérogatoire ; elle pourra donc être titularisée en 2022.

Monsieur le Maire explique ensuite le principe de la période de stagiairisation (qui peut être renouvelée une fois) à la fin de laquelle l'agent est titularisé ou pas.

Alexandra Pinaud Verdier poursuit en informant les conseillers que **Mélanie** est détentrice du BAFA et du CAP Petite Enfance et a demandé à faire une formation pour prétendre à un poste de directrice de CLAE.

Alexandra Pinaud Verdier poursuit avec la présentation d'**Elodie Bermudes** qui est arrivée en 2017 en tant qu'agent polyvalent ; elle remplace aujourd'hui **Josiane Lasserre** sur le poste d'agent d'entretien et de restauration. Elle est motivée et assure des remplacements. Elle envisage de passer le CAP Petite Enfance et a fait la demande pour faire un stage de découverte du métier d'ATSEM.

Monsieur le Maire rappelle les critères et présente les différentes propositions :

Pour les 4 agents actuellement en CDD :

- 2 stagiairisations sur un volume d'heure identique aux contrats actuels
- 1 renouvellement de contrat sur le fondement de l'article 38 (35h)
- 1 renouvellement de contrat.

Concernant les PEC, **Monsieur le Maire** propose :

- de transformer un PEC en CDD car PEC non renouvelable
- d'ouvrir 2 postes en contrat PEC en remplacements de 2 agents ne répondant pas aux exigences du poste

- de renouveler un contrat PEC.

Pour le service technique Monsieur le Maire propose le remplacement d'un agent en contrat PEC qui a quitté la Commune et le renouvellement d'un autre agent avec un passage à 35h ; en effet ce dernier fournit un travail exemplaire et la charge de travail du service technique le nécessite.

Monsieur le Maire présente chaque délibération et les soumet au vote une par une.

VU le code du travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MOP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 n°2018/PEC/1 relatif aux embauches sous contrat PEC ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il associe mise en situation professionnelle, accompagnement et accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences. Le support juridique est celui du Contrat d'Accompagnement dans l'emploi tel que mentionné dans les articles L5134-19-19-1 et L 5134-34 du Code du Travail.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est de 40% du SMIC. Celui-ci est majoré dans le cas d'un recrutement d'une personne reconnue handicapée soit 60 %.

Cette aide est plafonnée à 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Pour l'école :

- le recrutement de 2 PEC pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles pour l'année scolaire 2021-2022
- le prolongement d'1 PEC pour exercer les fonctions d'agents polyvalent des écoles

Pour le service technique :

- le recrutement de 1 PEC exerçant les fonctions d'agent polyvalent au service technique
- le prolongement d'1 PEC pour exercer les fonctions d'agents polyvalent avec augmentation du volume horaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'un contrat PEC exerçant les fonctions d'agent polyvalent des écoles en cours jusqu'au 31/12/2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement dans les conditions suivantes :

- 25 heures du 23/08/2021 au 08/07/2022
- 24 heures du 23/08/2021 au 08/07/2022
- 21 heures du 01/07/2021 au 30/06/2022

APPROUVE le renouvellement dans les conditions suivantes :

- 30 heures du 23/08/2021 au 08/07/2022
- 35 heures du 26/08/2021 au 25/08/2022 (renouvellement et augmentation du volume horaire)

CHARGE Le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les actes correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210412 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
--

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 23 Août 2021 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	agent polyvalent	20 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; modifient le tableau des emplois ; chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; et disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210413 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant(s) à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de la population et des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 23 Août 2021 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	agent polyvalent	25 H

L'agent devra justifier de conditions d'expérience professionnelle dans le domaine visé.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; modifient le tableau des emplois ; chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; et disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210414 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPES

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97 et les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

VU l'article 38 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans les conditions du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996.

Monsieur le Maire précise que l'agent doit disposer du niveau de diplôme exigé et d'une certaine expérience dans le domaine de l'animation et sera recruté sans concours, sur contrat en vue d'une titularisation dans un emploi qui sera de catégorie C.

L'agent recruté devra s'inscrire à la formation d'intégration dans l'année.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 23 Août 2021 pour 12 mois maximum ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	agent polyvalent	35 H

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; modifient le tableau des emplois ; chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; et disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210415 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 23/08/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	agent polyvalent	28 H

Les élus ont reçu un état des services de l'agent au titre des précédents contrats.

L'agent va être stagiaire pour une durée d'une année du 23/08/2021 au 22/08/2022. Il sera alors dressé un nouveau bilan des états de service avant la proposition au Conseil Municipal de titulariser ou non l'agent après contrôle administratif du Centre de Gestion.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; modifient le tableau des emplois ; chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; et disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210416 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de service au sein du service scolaire et périscolaire de la mairie, il conviendrait de créer un emploi permanent à non complet.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 23/08/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	agent polyvalent	30 H

Les élus ont reçu un état des services de l'agent au titre des précédents contrats.

L'agent va être stagiaire pour une durée d'une année du 23/08/2021 au 22/08/2022. Il sera alors dressé un nouveau bilan des états de service avant la proposition au Conseil Municipal de titulariser ou non l'agent après contrôle administratif du Centre de Gestion.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération majoré de 327.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20200205 du 27 février 2020 sera appliqué.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ; modifient le tableau des emplois ; chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ; et disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

<i>Votants : 19</i>	<i>Exprimés : 19</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Pour : 19</i>
---------------------	----------------------	-------------------	------------------------	------------------

20210417 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer **les effectifs des emplois permanents** nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	01/01/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	
		1 NON TIT	35	1	23/08/2021
		1 TIT	28	1	23/08/2021
		1 TIT	30	1	23/08/2021
		1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
Technique	Adjoint technique cat C	1 TIT	35	1	
APS	Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe cat B	1 TIT	35	1	
Administratif	Attaché cat A	1 NON TIT	35	1	
Administratif	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	30	1	01/01/2021
Administratif	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
TOTAL				15/15	

Rappel : Effectifs non permanents

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	35	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	25	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	27	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	28	1	25/08/2020
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	30	1	01/01/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 3 mois	22	1	01/04/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	20	1	23/08/2021
Technique	Adjoint technique cat C	1 CDD 12 mois	25	1	23/08/2021
TOTAL				8/8	

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Votants : 19	Exprimés : 19	Contre : 0	Abstentions : 0	Pour : 19
--------------	---------------	------------	-----------------	-----------

20210418 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ACTUALISEE – PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE HISTORIQUE D'ORGUEIL – TRANCHE 1

Monsieur le Maire laisse la parole à *Yann Drezen*.

Yann Drezen explique qu'à la demande des services de l'Etat et notamment suite à la rencontre avec la secrétaire générale de la Préfecture il convient de réajuster le plan de financement. Il explique que la participation de la Région a été augmentée et que la première tranche sera financée sur deux exercices budgétaires.

A la question d'*Antonella Rivera* à savoir si la subvention est notifiée, *Monsieur le Maire* lui fait remarquer qu'il s'agit de la demande et fait remarquer aux conseillers que le montant de l'autofinancement ne change pas, seule la ventilation est modifiée.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Sabrina Charlotte vote contre ; à la demande de *Monsieur le Maire* si elle souhaite expliquer ce vote, elle répond par la négative. *Antonella Rivera* et *Marine Sellier* s'abstiennent.

VU la délibération n°20200715 du 23 Juillet 2020 relative au lancement du marché public pour le projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil ;

VU la délibération n°20210101 du 7 janvier 2021 portant attribution du marché public pour le projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil au groupement Agence Torres Borredon (31500 Toulouse) (mandataire) / SARL XMGE / Soler Cyril (co-traitants) ;

VU la délibération 20210406 du 15 Avril 2021 relative à la demande de subvention pour la tranche 1 du projet de requalification des espaces publics du centre historique d'Orgueil

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la demande initiale

Plan de financement :

ORGANISMES	APPELLATION	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX DDE	MONTANT DDE	ETAT DE LA DDE
DEPARTEMENT	ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS	1 270 055	15%	€ 190 508,20	SOLLICITEE
ETAT	demande de subvention ETAT	1 270 055	46 %	€ 584 225,14	SOLLICITEE
REGION	Aménagement et qualification des Espaces Publics	1 270 055	19 %	€ 241 310,38	SOLLICITEE
TOTAL SUBVENTIONS			80 %	€ 1 016 043,72	
AUTOFINANCEMENT				€ 254 010,93	
COUT PREVISIONNEL HT				€ 1 270 054,65	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal avec 1 voix contre (S. Charlotte), 2 abstentions (A. Rivera et M. Sellier) et 16 voix pour, décident d'accepter les propositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents en conséquence

Voteants : 19	Exprimés : 19	Contre : 1	Abstentions : 2	Pour : 16
---------------	---------------	------------	-----------------	-----------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations sociales

Dominique Gaspar informe les conseillers que le Conseil d'Administration du CCAS s'est tenu le 13 Mars et présente les délibérations prises :

- L'aide alimentaire de 80 € initialement accordée une fois/an est désormais étendue à 3 fois/an
- Le colis des aînés initialement accordé aux seuls inscrits sur les listes électorales est étendu à tous les habitants d'Orgueil qui en font la demande sous condition d'âge.
- Une aide aux enfants a été accordée dans le cadre d'une perte d'emploi, de reprise d'activité et de formation professionnalisante pour des repas à la restauration scolaire, la prise en charge de l'enfant sur le temps périscolaire et la garde d'un enfant de moins de 3 ans chez une assistance maternelle agréée ou dans un centre d'accueil pour jeunes enfants. Cette aide est accordée une fois renouvelable deux fois après avis favorable de l'assistante sociale dans la limite d'une enveloppe globale de 400 € par famille et par an.

Elle poursuit en expliquant que les membres du CCAS et des élus ont rencontré Sophie Lopez, directrice du CBE du Net-Tarn, concernant les actions menées en direction des aînés. Il leur a été présenté les 9 actions en prévention de la lutte contre le vieillissement pour les aînés de plus de 60 ans habitant Orgueil, conformément à ce que Monsieur le Maire avait présenté en Conseil Municipal précédemment. Elle présente les 9 actions :

- Atelier pâtisserie
- 2 sorties culturelles gratuites
- Activation cognitive
- 2 conférences santé
- Atelier initiation informatique
- Atelier initiation visioconférence

- Atelier sécurité routière

Virginie Deloze ajoute que ces actions sont proposées gratuitement aux habitants. A la question d'**Alexandra Pinaud Verdier** s'il faut s'inscrire et comment les aînés sont informés, **Dominique Gaspar** lui répond que les gens seront informés par le bulletin municipal, par les réseaux sociaux et par affichage au Carretou et à la Mairie. **Monsieur le Maire** ajoute que le bouche à oreilles doit aussi fonctionner et que ces actions peuvent aussi être directement proposées à des personnes repérées car il y a très peu de places. Il ajoute que le CBE va nous aider à élaborer un cahier des charges pour établir un audit des besoins sociaux afin d'adapter les interventions du CCAS.

Informations porteurs de projets et économie

Cédric Barthès informe les conseillers qu'il a reçu plusieurs porteurs de projets et que certains cherchent des locaux professionnels :

- une conseillère familiale et conjugale recherche un local disponible un jour par semaine
- un coach en développement personnel pour quelques heures par semaine
- un fleuriste pour monter un commerce : besoin de 50 m²

Cédric Barthès précise que bien que nous n'ayons pas la possibilité d'accéder à leur demande il faut les rencontrer et les mettre en relation avec le CBE avec qui nous avons une convention. Il suggère de réfléchir à un espace de coworking qui permettrait aux professions libérales de partager un espace. Orgueil est identifiée comme une zone où on peut développer son activité économique.

Yann Drezen ajoute que la politique d'accueil des porteurs de projets de la Commune porte ses fruits à l'image de l'Ostal Del Cedre avec des professions libérales. Il explique que l'étude de faisabilité sur la ferme Jolibert doit être lancée et évoque l'extension de la surface de vente du Carretou avec la création d'un pôle commercial.

Gaëlle Estaves propose de mettre en œuvre ces projets sans attendre la réhabilitation de la ferme Jolibert. A la remarque de **Monsieur le Maire** qu'aucun local communal n'est à ce jour disponible, **Gaëlle Estaves** propose l'ancienne école, la maison Anglas, le Presbytère...ou de faire appel à des propriétaires privés.

Marc Pujol lui précise que ces bâtiments publics ne sont nullement aux normes actuellement, loin s'en faut.

Thierry Passera ajoute qu'au Presbytère toutes les salles sont utilisées (point lecture, club des aînés, pétanque...). **Gaëlle Estaves** interroge sur l'utilité de la bibliothèque et de sa fréquentation.

A la remarque de **Catherine Villain** sur la durée importante de la mise aux normes d'un local, **Gaëlle Estaves** fait remarquer que la mise à disposition du local de l'ADMR a été rapide. **Catherine Villain** lui précise que le local de l'ADMR était déjà adapté a servi de local test qui est adapté. Elle ajoute que si la Commune a des demandes aujourd'hui, elle en aura d'autres dans 2 ans.

Jérôme Journet demande ce qui fait dire qu'Orgueil est identifiée comme attractive, **Cédric Barthès** répond que les porteurs de projets ont identifié Orgueil à travers leurs études.

Yann Drezen ajoute que plusieurs projets sont menés en parallèle et que le lancement de l'étude cette année permettra de répondre à des demandes prochaines. Il comprend les besoins mais fait remarquer que la commune fait avec ses moyens. Il est rejoint par **Monsieur le Maire** qui précise qu'avant de recevoir l'ADMR un appel à candidature avait été fait et qu'aucun autre porteur de projets n'avait à l'époque répondu. Il reprend un par un les locaux suggérés par Mme Estaves : la maison Anglas est insalubre ; le presbytère est pleinement occupé par le point lecture de Grand Sud Tarn et Garonne qui vient de s'y installer et les associations. Il partage pour l'ancienne mairie, mais il faut du temps pour que la nouvelle mairie soit faite. Il ajoute que les seuls bâtiments disponibles sont les algécos en location de l'école. Il exprime qu'il aimerait disposer des locaux disponibles mais que ce n'est pas le cas.

Gaëlle Estaves ajoute qu'il faut faire appel aux habitants, **Monsieur le Maire** confirme que l'on peut le faire mais demande de quelle manière. **Yann Drezen** demande si Gaëlle Estaves parle bien de surface que des privés voudraient louer.

Cédric Barthès ajoute que les professionnels cherchent une offre commerciale mais pourquoi ne pas contacter des privés en effet. Il donne l'exemple de la coach qui a contacté d'autres professions libérales pour de la sous-location.

Frédéric Bonifasse ajoute que les locaux privés doivent répondre aux normes d'accessibilité.

Monsieur le Maire propose à *Gaëlle Estaves* d'approfondir la démarche mais elle répond ne pas avoir le temps.

Informations cérémonies / Associations / élections

Thierry Passera informe les conseillers que la cérémonie du 8 Mai sera organisée en comité restreint : 10 élus maximum. Il précise que le 23 Mai est la date de la cérémonie en mémoire des victimes de l'esclavage.

Monsieur le Maire ajoute que le mois de Mai est le mois des mémoires et que ce serait vraiment intéressant de travailler sur un projet. Il précise que la Commune réfléchira l'an prochain à un travail en lien avec l'école.

Thierry Passera précise ensuite que le Point Lecture fêtera ses 20 ans à la rentrée.

Concernant les élections de juin, il fait un rappel à la mobilisation pour tenir les bureaux de vote et annonce qu'une contribution à d'autres personnes devra être lancée. *Monsieur le Maire* propose de faire appel aux anciens élus. *Thierry Passera* précise que des équipements de protection pour les bureaux de vote seront fournis par la Préfecture.

Monsieur le Maire annonce les grandes lignes de l'organisation :

- Campagne électorale du 31 mai au 18 juin. 2 candidats déclarés à ce jour (*M. Vigouroux* et *M. Becq*) pour les départementales ; ils feront des réunions publiques à Orgueil
- Les inscriptions sur les listes électorales sont ouvertes jusqu'au 14 Mai
- La Commission de contrôle se déroulera le 27 Mai à 16h
- Est admis 2 procurations par votant
- Il y aura 2 bureaux de vote : départementales et régionales
- Le parcours de vote sera identifié, pas plus de 3 personnes par bureau de vote, le matériel sera désinfecté.
- Les personnels qui tiennent les bureaux seront prioritaires pour la vaccination.

Thierry Passera communiquera les plages horaires des permanences à chacun.

Informations Enfance / Jeunesse

Alexandra Pinaud Verdier informe les conseillers des rencontres suivantes : YakaJouer pour la suite à donner de la convention qui se termine à la fin de l'année et pour l'action ados. Puis la CAF pour étudier la faisabilité d'un futur CLAE.

Elle demande si nous avons une salle à leur prêter comme à Villebrumier pour leur éviter de faire le trajet. Elle ajoute qu'avec son groupe elle propose de faire un cadeau de départ aux CM2 qui entrent au collège, elle fait appel aux idées des élus. L'enveloppe globale est de 500 €

Point Commission Energie Climat Bâtiment

Yann Drezen présente la Commission intercommunale pour laquelle il est membre, Composée de 15 membres, elle est en charge du domaine de l'énergie, du climat et des bâtiments intercommunaux. Elle élabore des orientations générales et stratégiques, elle propose et donne des avis sur les actions menées et à mener, elle évalue les programmes. D'autres instances existent à côté et réunissent d'autres élus : le groupe de travail des référents PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) des 25 communes et les participants aux ateliers de travail.

La protection de l'environnement est une compétence optionnelle de la Communauté de Communes. Une quarantaine de bâtiments sont sous la gestion de l'EPCI (crèches, RAM, écoles de musiques,

médiathèques...), la collectivité peut assurer les contrôles réglementaires et mettre en œuvre une politique d'entretien et d'investissement avec comme cap les objectifs du PCAET.

Yann Drezen projette l'organigramme des pôles en identifiant le pôle aménagement de l'espace et fait le point sur les commissions qui se sont tenues.

Il développe le PCAET qui est un projet territorial stratégique et opérationnel de développement durable.

Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables.

Puis il présente les objectifs du territoire ainsi que les projets en énergie renouvelable sur le territoire. Il souligne le dynamisme positif des projets avec un objectif de production de + 200 GWh

Yann Drezen conclut par la présentation du guichet unique pour la rénovation énergétique sachant que le secteur résidentiel est le 1^{er} secteur consommateur d'énergie (41%) et le 2^{ème} poste émetteur de gaz à effet de serre. L'action du PCAET s'oriente vers la massification de la rénovation énergétique des logements existants. Il informe que pour tout projet de rénovation énergétique, il faut prendre conseil auprès du Guichet Renov'Occitanie du CAUE82.

Grand Sud Tarn et Garonne via ce guichet accompagne les habitants dans leurs projets :

- Conseils gratuits, neutres et sur-mesure
- Pour réduire la facture énergétique (35% en moyenne)
- Pour obtenir des aides
- Pour améliorer le confort
- Pour agir localement contre le changement climatique.

Informations voirie / urbanisme

Catherine Villain informe avoir reçu l'entreprise Raujols choisie par la Communauté de Communes pour les travaux de fauchage des fossés qui commencent la 1^{ère} semaine de Mai.

Elle informe également que le groupe urbanisme s'est réuni avec le groupe des réseaux pour étudier 2 dossiers de demandes d'urbanisme. Le but étant de comprendre les problématiques pouvant exister sur un terrain. Elle rappelle l'organisation du prochain webinaire intercommunal concernant les STECAL et les réseaux le 3 mai à 18h.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H45

Le Maire
Willy AUTHESSERRE

